

1978
1978



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12672
28 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 24 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note du 10 novembre 1977 (PO 230 SOAF) que ce dernier lui a adressée au sujet des mesures prises par le Gouvernement des Emirats arabes unis pour donner suite à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, relative à la question de l'Afrique du Sud, a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de l'informer de ce qui suit :

Condamnant et rejetant la politique d'apartheid, les Emirats arabes unis qui approuvent et appliquent sans réserve les résolutions adoptées sur la question par les divers organes des Nations Unies ont toujours proclamé et pratiqué une politique qui leur interdit toute relation, directe ou indirecte, avec le régime raciste d'Afrique du Sud et entendent continuer d'agir de la sorte. Les Emirats arabes unis n'ont donc jamais effectué de transactions portant sur du matériel militaire ou d'autres biens ou services avec le régime raciste et n'ont aucunement l'intention de changer d'attitude à cet égard.

Fidèles à cette politique et entendant soutenir la population africaine dans la lutte qu'elle mène pour faire valoir ses droits à la liberté et à l'auto-détermination, les Emirats arabes unis se sont vivement félicités de l'adoption de la résolution 418 (1977) et en respecteront et appliqueront scrupuleusement les dispositions.

Le Chargé d'affaires des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.